



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-119

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2023-05-03-00002 - Arrete AGRICOLE Romeo-03052023111454 (1 page)	Page 3
R02-2023-05-03-00001 - Arrete MINOTON Antoine-03052023111530 (1 page)	Page 5

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-05-03-00002

Arrete AGRICOLE Romeo-03052023111454

ARRETE N°

PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS Roméo AGRICOLE DANS L'EMPLOI
DE CHEF DE CENTRE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAUCLIN

LE PRÉFET DE MARTINIQUE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment d'articles R1424-21 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 décembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'extrait de délibération n° 2018-11 du 17 juillet 2018 de la réunion du Conseil d'Administration du SDIS en sa séance du 27 juin 2018 portant organigramme du SDIS et les différentes notes de services 2018 sur la réorganisation des services ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-02-09/002 du 09 février 2023 du Préfet de Martinique et du Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours portant nomination de monsieur Roméo AGRICOLE au grade de Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de vacance d'emploi n° 972230300976207 du 16 mars 2023 ;

Vu la candidature de monsieur Roméo AGRICOLE en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que le poste de chef de centre du centre d'incendie et de secours du Vauclin est actuellement vacant, que l'intéressé a postulé sur cet emploi et qu'il remplit les conditions pour l'occuper ;

Sur proposition du Directeur du service d'incendie et de secours,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Monsieur Roméo AGRICOLE, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef de centre du centre d'incendie et de secours du Vauclin à compter du 1^{er} mai 2023.

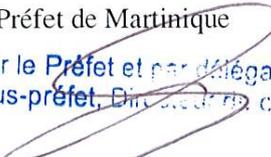
Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de Martinique et le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Fort-de-France, le

03 MAI 2023

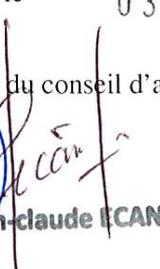
Le Préfet de Martinique
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur du cabinet


Georges GALACH

Notifié à l'intéressé le :
(Signature de l'agent)



Le Président du conseil d'administration


Jean-claude ECANVIL

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-05-03-00001

Arrete MINOTON Antoine-03052023111530

ARRETE N°

PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS Antoine MINOTON DANS L'EMPLOI
DE CHEF DE CENTRE ADJOINT
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FORT DE FRANCE

LE PRÉFET DE MARTINIQUE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment d'articles R1424-21 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 décembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'extrait de délibération n° 2018-11 du 17 juillet 2018 de la réunion du Conseil d'Administration du SDIS en sa séance du 27 juin 2018 portant organigramme du SDIS et les différentes notes de services 2018 sur la réorganisation des services ;

Vu l'arrêté conjoint n° R02-2021-01-06-002 du 06 janvier 2021 du Préfet de Martinique et du Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours portant nomination de monsieur Antoine MINOTON au grade de Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-04-05/003 du 05 avril 2022 du Préfet de Martinique et du Président du Conseil d'Administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours portant titularisation de monsieur Antoine MINOTON au grade de Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis de vacance d'emploi n° 972230400995762 du 04 avril 2023 ;

Vu la candidature de monsieur Antoine MINOTON en date du 5 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le poste de chef de centre adjoint du centre d'incendie et de secours de Fort-de-France est actuellement vacant, que l'intéressé a postulé sur cet emploi, qu'il remplit les conditions pour l'occuper et qu'il en assure l'intérim depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation de l'intéressé pour une nomination avec effet au 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur du service d'incendie et de secours,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Monsieur Antoine MINOTON, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, sera nommé chef de centre adjoint du centre d'incendie et de secours de Fort de France à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de Martinique et le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Fort-de-France, le

03 MAI 2023

Le Préfet de Martinique
Pour le Préfet et par
le Sous-préfet, Directeur

Georges SALAU

Notifié à l'intéressé le
(Signature de l'agent)



Le président du conseil d'administration

Jean-claude ECANVIL